

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
10 octobre 2022**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 5 JUILLET 2022	6
LISTES DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION.....	7
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RETRAIT DES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF).....	7
2. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI.....	8
3. MOTION – MOTION DE SOUTIEN A L'ARMENIE A L'APPEL DE L'ALLIANCE FRANCO-ARMENIENNE DU VAL-DE-MARNE.....	8
4. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'INA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION DE PRESTATION INTELLECTUELLE INFORMATIQUE	9
5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 185-185 BIS BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU PERREUX-SUR-MARNE	10
6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE AU TITRE DU FINANCEMENT VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) D'UNE OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 23 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 1 RUE DES ACACIAS A VILLIERS-SUR-MARNE OCTROYEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 5 JUILLET 2022	11
7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINITIVE N°201C2022-008 ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND ORLY SEINE BIEVRE, GRAND PARIS SUD EST AVENIR, PARIS EST MARNE & BOIS ET LE CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SLIME ET AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA SIGNER	12
8. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DES CONVENTIONS DE REFACTURATION ENTRE LE TERRITOIRE PEMB ET LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA), LES COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE, LES BAILLEURS SOCIAUX : IMMOBILIERE 3F, 1001 VIES HABITAT ET PARIS HABITAT AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPINOIS DE GEOTHERMIE (EPCG) DANS LE CADRE DES ETUDES MENEES EN PHASE PROTOCOLE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU	

QUARTIER DU BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET CHENNEVIERES-SUR-MARNE.....	12
9. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE MISSION DE REALISATION D'UN « PLAN GUIDE » D'ORIENTATIONS, DE PROGRAMMATION ECONOMIQUE, DE CONCEPTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DIT « BASSIN ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE » A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	14
10. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN (CRDU) AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	15
11. AMÉNAGEMENT – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE VAL-DE-FONTENAY : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°20D06865 (SPG N°2020CONV327) DE FINANCEMENT, RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP) ET PREMIERS TRAVAUX PREPARATOIRES A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	15
12. AMÉNAGEMENT – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE VAL-DE-FONTENAY : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°20D0688 (SPG N°2020CONV240) DE FINANCEMENT, RELATIVE AUX ETUDES PRO-CDE ET AU SUIVI DES TRAVAUX PREPARATOIRES : CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN NORD-SUD ET DE DEUX BATIMENTS VOYAGEURS A L'EST DE LA GARE, EN PERIMETRE RATP, A FONTENAY-SOUS-BOIS	16
13. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2021, ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION DU SECTEUR TASSIGNY AUROUX, A FONTENAY-SOUS-BOIS	17
14. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2021, ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION DU SECTEUR VAL-DE-FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	18
15. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2021, ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION DU SECTEUR ALOUETTES EST A FONTENAY-SOUS-BOIS... 19	19
16. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) VENDOME BUREAUX SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION HELENA GAYA A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	19
17. AMÉNAGEMENT – JOINVILLE-LE-PONT : APPROBATION DU CRFA 2021-2022 DE CLOTURE VALANT QUITUS ETABLI PAR L'AMENAGEUR EIFFAGE AMENAGEMENT, CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES HAUTS DE JOINVILLE.....	20
18. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REALISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MARNE EUROPE, A INTERVENIR ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'AMENAGEUR EPAMARNE.....	22

19. **AMÉNAGEMENT** – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE MAISONS-ALFORT : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ...
..... 22
20. **URBANISME** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET LA SOCIETE PROMOGIM CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 618, 634, 656 RUE DE BERNAU A CHAMPIGNY-SUR-MARNE : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION..... 24
21. **URBANISME** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 134-146 RUE DE VERDUN A CHAMPIGNY-SUR-MARNE : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION 26
22. **URBANISME** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD, CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 64-68 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION 27
23. **ASSAINISSEMENT** – PRECISIONS A APPORTER A LA DELIBERATION 20-12 DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU 27 JANVIER 2020 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS 28
24. **ASSAINISSEMENT** – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS EST MARNE & BOIS NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARE SUR LES COMMUNES DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY 30
25. **ASSAINISSEMENT** – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER TOUS LES AVENANTS AUX CONVENTIONS SUBSEQUENTES DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS NECESSAIRE A LA REALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS..... 31
26. **ASSAINISSEMENT** – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNE SUR LA PERIODE 2022-2027, PRESENTE A LA LABELLISATION, CONFIRMANT LA MAITRISE DES OUVRAGES DES ACTIONS DE L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS ET AUTORISANT LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES..... 32
27. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT DE DSP POUR LA GESTION DES DECHETS DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT DE SAINT-MANDE ASSUREE PAR LA SOCIETE DADOUN..... 34

28. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR L'ACQUISITION D'UN BATEAU COLLECTEUR DE DECHETS.....	35
29. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022.....	36
30. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022	38
31. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC.....	40

La séance, présidée par Olivier CAPITANO, est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Etaient absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons commencer par désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit le premier d'entre nous qui est arrivé ce soir, à savoir Thierry BARNOYER, pour être le secrétaire de séance. Je salue le maire de Saint-Maur, bonsoir.

Approbation du procès-verbal du Conseil de territoire du 5 juillet 2022

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose d'approuver maintenant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil du territoire qui s'est tenu le 5 juillet dernier. Vous l'avez tous reçu. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Listes des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu également avec l'ordre du jour de ce Conseil la liste des décisions que j'ai prises par délégation. Pas d'observations ? Non, parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du retrait des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient donc à l'ordre du jour proprement dit. La première question est une approbation du retrait des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec du SEDIF. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, ces deux communes, qui font partie de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, demandent le retrait du syndicat des eaux d'Île-de-France. Il ne s'agit pas d'ouvrir un débat sur les choix de mode de gestion, mais respecter la volonté de ces deux communes, donc de prendre acte de cette demande de retrait en approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble pour l'ensemble de son territoire, à savoir donc les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord sur cette proposition ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le retrait de l'Établissement public territorial Est Ensemble du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'ensemble du territoire pour lequel il est aujourd'hui adhérent, à savoir le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2022 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Cité de l'emploi**

M. LE PRÉSIDENT

La deuxième question, il s'agit d'évoquer les subventions que l'on va accorder à la Cité de l'emploi, et c'est Laurent JEANNE qui nous présente le rapport.

M. JEANNE

Cher président, mes chers collègues, bonsoir à tous. Effectivement, on est sur la subvention pour cette année dans le cadre de la Cité de l'emploi avec un dispositif qui est réparti sur 4 projets, deux portés par la Mission locale Nord du Bois, un présenté par les Portes de la Bry, et un pour l'association Festicités pour le projet Phoenix.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas de remarques ? Il y a un accord unanime, pas de souci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la Cité de l'emploi pour 2022 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce financement.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. **MOTION – Motion de soutien à l'Arménie à l'appel de l'Alliance Franco-Arménienne du Val-de-Marne**

M. LE PRÉSIDENT

Troisième question, il s'agit d'une motion. Habituellement, on passe la motion en fin d'examen, mais comme on avait un trou dans l'ordre du jour en question n°3, on l'a positionnée à cet endroit. Les motions, on les passe plutôt à l'issue de l'examen de toutes les questions, raison pour laquelle je vous explique pourquoi cette motion se trouve en troisième question. C'est une motion importante, puisque c'est une motion qui concerne le soutien à l'Arménie. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

On dira qu'elle est en n°3, car elle est justement importante. C'est une motion de soutien qui vous est proposée à l'Arménie, à l'appel de l'Alliance Franco-Arménienne du Val-de-Marne qui a appelé l'attention de l'ensemble des collectivités locales françaises pour soutenir

l'Arménie dans un conflit qui passe un peu trop inaperçu étant donné l'actualité internationale. L'Arménie subit des attaques de l'Azerbaïdjan, non pas sur le Haut-Karabakh, mais sur son territoire de nation indépendante. Je ne vais pas lire la motion, elle a été distribuée. Simplement, je souhaite, au nom du Bureau du Territoire, que cela puisse être voté à l'unanimité, car ce serait un message important. Cela ne changera peut-être pas l'issue du conflit, mais c'est un soutien moral qu'il faut apporter à l'Arménie dans cette épreuve.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a un accord unanime ? Évidemment, cela n'a de sens que si nous nous exprimons unanimement sur cette question. A priori, tout le monde est d'accord, je vous en remercie. Nos collègues parlementaires transmettront ce message là où il faut. Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

4. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et l'INA pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans le cadre d'une consultation de prestation intellectuelle informatique**

M. LE PRÉSIDENT

Quatrième question, on change complètement de sujet. L'approbation d'une convention avec l'INA pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans le cadre d'une consultation de prestation intellectuelle informatique, c'est de nouveau Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Cela aurait pu être Charles ASLANGUL, puisqu'on est dans le cadre des clauses d'insertion, et l'INA est bien à Bry. En quelques mots, simplement, c'est pour approuver cette convention dans le cadre des clauses d'insertion, essentiellement pour les prestations intellectuelles informatiques.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans le cadre d'une consultation de prestation intellectuelle informatique dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux sis 185-185 bis boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je vais laisser la parole de nouveau à Laurent JEANNE pour des octrois de garanties d'emprunt, dont vous avez l'habitude, pour le financement d'opérations de vente en état de futur achèvement de 18 logements au Perreux.

M. JEANNE

Monsieur le Président, vous avez tout dit, pour un montant de 2 464 523 euros pour cette opération au Perreux.

M. LE PRÉSIDENT

Sur ces garanties d'emprunt, généralement, il y a plutôt un accord unanime. C'est le cas, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 464 523,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux (8 PLUS – 6 PLAI – 4 PLS) sis 185-185 bis boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°139303 constitué de huit lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (2 logements de type T2 PLUS, 1 logement de type T2 PLS et 1 logement de type T3 PLAI)

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°139303 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Modification de la garantie d'emprunt à la COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE au titre du financement via la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'une opération en bail réel solidaire (BRS) de 23 logements d'accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne octroyée par délibération du conseil de Territoire du 5 juillet 2022**

M. LE PRÉSIDENT

On continue cette fois pour une modification de garantie d'emprunt.

M. JEANNE

Pour une opération à Villiers dans le cadre de logements en BRS pour 23 logements au 1, rue des Acacias.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Accord unanime ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

MODIFIE l'article 1 de la délibération n°22-81 en date du 5 juillet en annulant le montant initial de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 720 000,00 euros et en le remplaçant par le montant définitif de 511 332,84 euros ; les autres conditions du contrat de prêt restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention définitive n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Établissements Publics Territoriaux Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois et le CLER - Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en place d'un SLIME et autorisation à Monsieur le Président de la signer

M. LE PRÉSIDENT

On continue cette fois pour une convention entre le Département, les EPT Grand Orly Seine Bièvre, Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois et le Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en place d'un SLIME.

M. JEANNE

Nous avons à approuver cette convention de telle manière à améliorer les situations et faire en sorte que l'accompagnement soit réalisé dans le cadre de cette transition écologique. L'objectif est d'accompagner 115 ménages sur 2022, 172 en 2023, 173 en 2024. Il y a donc des dépenses afférentes à l'ensemble de ce dispositif avec la subvention qui a été accordée par le CLER. Merci. Au total, il y a 1 200 foyers qui sont concernés à l'échelle du département.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. Pour ma part, évidemment, je ne participerai pas au vote sur cette délibération. Sinon, il y a un accord unanime. C'est bon, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés
Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits aux exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. AMÉNAGEMENT – Approbation des conventions de refacturation entre le Territoire PEMB et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), les communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne, les bailleurs sociaux : Immobilière 3F, 1001 Vies Habitat et Paris Habitat ainsi que l'Établissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) dans le cadre des études menées en phase protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue avec Laurent JEANNE pour les conditions de refacturation entre les territoires, la commune de Champigny et de Chennevières, les bailleurs sociaux pour ce qui concerne l'opération de requalification du Bois l'Abbé.

M. JEANNE

On est sur les études, pour l'instant, et donc l'ensemble des opérations qui ont déjà été engagées dans le cadre du NPNRU. Cette convention de refacturation entre les communes et le Territoire dans le cadre du dispositif de l'ANRU, donc les deux territoires, puisqu'il y a à la fois la commune de Chennevières qui est sur GPSEA, et Champigny sur PEMB.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de sujet ? Pas d'oppositions (0), pas d'abstentions (0) ? Approuvé, parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE :

- 1) la convention de refacturation entre les Territoires Paris Est Marne & Bois et Grand Paris Sud Est Avenir
- 2) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne
- 3) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Chennevières-sur-Marne
- 4) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et le bailleur social Paris Habitat,
- 5) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne et Bois et le bailleur social Immobilière 3F
- 6) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et le bailleur social 1001 Vies Habitat
- 7) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et L'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les conventions de refacturation susmentionnées et tout document qui en serait la suite ou la conséquence et notamment d'éventuels avenants auxdites conventions.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes générant les avis de sommes à payer permettant de solliciter le versement des participations financières dues à l'EPT PEMB par chacun des porteurs de projet et des partenaire engagés sur le projet.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. **AMÉNAGEMENT** – Approbation de la convention de financement pour une mission de réalisation d'un « plan guide » d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale sur le secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

La neuvième question, c'est une convention de financement pour une mission de réalisation d'un plan guide qui concerne une conception urbaine et environnementale sur le secteur du « bassin économique et écologique » de Champigny-sur-Marne. C'est notre collègue Jacques-Alain BENISTI qui nous le présente.

M. BENISTI

Bonjour à tous. La commune de Champigny souhaite engager une nouvelle réflexion pour le secteur dit du « bassin économique et écologique », et ce périmètre correspond au tissu économique existant ou en devenir autour du pôle de la gare de BVC, Brive, Villiers et Champigny, avec à côté le parc départemental du plateau et de la friche de l'ex-voie de desserte orientale, la VDO. Ce large secteur concentre une diversité d'enjeux économiques très importants, particulièrement également aussi environnementaux, et nécessite donc de construire un horizon développement urbain cohérent. Il s'agit donc d'approuver cette convention de financement pour une mission de réalisation d'un plan guide. Le montant demandé est de 25 000 euros hors taxes pour l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de problème ? Parfait, c'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la convention de financement pour une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » qui prévoit une participation financière du Territoire Paris Est Marne & Bois à hauteur de 10%, soit 25 000 € maximum, du montant prévisionnel de cette mission.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

DIT que la délibération n°DC2021-148 en date du 7 décembre 2021 est retirée.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Île-de-France et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI, on reste sur Bois l'Abbé.

M. BENISTI

Toujours à Bois l'Abbé, c'est la contribution régionale prévisionnelle pour le projet du Bois l'Abbé qui a été fixée à 2 362 000 euros, un montant maximum. Le présent avenant de la CRDU proposé à l'approbation de notre Conseil est de proroger la durée du soutien du Conseil régional jusqu'en 2026, conformément, évidemment, à la loi. Il est donc proposé d'approuver cet avenant à cette convention régionale.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Non. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0), merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU), initialement signée en 2019, avec la Région Ile-de-France et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouveau Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne, en vue de prolonger le soutien de la Région jusqu'en 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. AMÉNAGEMENT – Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de l'avenant n°1 à la convention n°20D06865 (SPG N°2020CONV327) de financement, relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) et premiers travaux préparatoires à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On change de commune, on va à présent à Val-de-Fontenay, Fontenay-sous-Bois, pour le pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay pour un avenant à la convention de financement concernant les études d'avant-projet et les travaux préparatoires. Jacques Alain BENISTI.

M. BENISTI

On avait déjà, en date du 25 juin 2020, accepté d'intégrer le bloc local en lieu et place de la ville de Fontenay en vue de participer au financement des études d'AVP. Le présent avenant

n°1 vise à rajouter la possibilité de financer, dans le cadre de la convention initiale, outre les études d'avant-projet du pôle, des diagnostics complémentaires nécessaires pour la poursuite des études, notamment et particulièrement sur le désamiantage des bâtiments à démolir, les travaux de démolition du bâtiment C du péripôle. Il y a une nouvelle convention que nous devons donc adopter dans notre Conseil.

M. LE PRÉSIDENT

C'est dans le cadre de l'avenant, on est d'accord.

M. BENISTI

Oui.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de difficultés ? Non. Tout le monde est d'accord ? Très bien.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°20D068865 (SGP N°2020COV327) de financement relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) et premiers travaux préparatoires pour le Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. **AMÉNAGEMENT – Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de l'avenant n°1 à la convention n°20D0688 (SPG N°2020CONV240) de financement, relative aux études PRO-CDE et au suivi des travaux préparatoires : création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois**

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur le Val-de-Fontenay, toujours sur le pôle d'échanges multimodal. Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

On avait confirmé lors du dernier COPIL notre accord pour participer au financement de ces études PRO-DCE et du suivi des travaux. La participation du Territoire en PEMB à prévoir est donc de 206 753,25 euros, soit 6,25 % du montant prévisionnel total estimé.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? Apparemment, oui. C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires pour la création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la trésorerie sise 130-132, rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. **AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021, établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Tassigny Auroux, à Fontenay-sous-Bois**

M. LE PRÉSIDENT

Nous restons à Fontenay, cette fois pour l'approbation d'un compte rendu financier annuel concernant la SPL Marne & Bois dans le secteur de Tassigny Auroux.

M. BENISTI

Aujourd'hui, la programmation de l'opération Tassigny Auroux, telle qu'elle a été inscrite dans l'avenant du traité de concession, présente un programme de construction globale d'environ 37 550 m² de surface de plancher, auxquels il faut ajouter les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnement de cycles à rez-de-chaussée. Le budget prévisionnel de l'opération, tant en recettes qu'en dépenses, a été estimé à l'équilibre à 19 051 584 euros. Il s'agit pour nous d'approuver le compte rendu financier annuel sur cette somme.

M. GAUTRAIS

Monsieur le Président, simplement pour préciser que les membres du Conseil d'administration de la SPL, en vertu de la loi 3Ds, ne peuvent pas prendre part au vote.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté et enregistré. Sage précaution. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Jean-Philippe GAUTRAIS, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Paul DAVID, Anne KLOPP, Sylvain BERRIOS ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021, établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur le même sujet, mais cette fois concernant une concession du secteur de Val-de-Fontenay Alouettes, toujours à Fontenay-sous-Bois.

M. BENISTI

Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher à construire. Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes pour la réalisation de l'ensemble du programme de cette opération Alouettes a été estimé à 291 588 527 euros hors-taxes. Le maire de Fontenay commençait à s'affoler sur le montant, mais c'est bien celui-ci. Il s'agit donc d'approuver le compte rendu financier annuel sur cette somme.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Même vote ? Pas de problème, c'est parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021 établi par l'aménageur, la SPL Marne au Bois, pour la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021, établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On reste toujours sur le même sujet, cette fois sur le secteur Alouettes Est, à Fontenay-sous-Bois.

M. BENISTI

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le périmètre de plus de 12,4 ha. Elle a donc pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain, le cas échéant après démolition des bâtiments qui servent d'assiettes en vue de réaliser un programme global de construction de 89 300 m² à minima de surface de plancher SDP environ. Il s'agit donc, là aussi, d'approuver l'ensemble du compte rendu financier annuel de 2021.

M. LE PRÉSIDENT

On reste sur le même vote que pour la question précédente ? Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0).

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux sur le périmètre de l'opération Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On reste à Fontenay, un avenant 1 à la convention du projet de PUP entre le territoire et la société civile immobilière Vendôme Bureaux.

M. BENISTI

C'est un permis de construire modificatif dont la délivrance a été sollicitée par Madame la Préfète, qui aura pour objet de contenir les avis et les autorisations des commissions et sous-commissions concernées pour chaque ERP prévus dans le projet de construction, mais surtout de mentionner les dispositions qui sont prévues par le Code de l'urbanisme lorsque l'aménagement intérieur d'un ERP n'est pas connu lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Il faut donc que l'on approuve cet avenant n°1 à la convention du projet urbain partenarial, le PUP, entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction du secteur Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux, en présence de la SPL Marne au Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant 1 à la convention de PUP Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 3 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, l'avenant 1 et la convention de PUP et son document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, seront tenus à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont et dans les locaux de la mairie de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. **AMÉNAGEMENT – Joinville-le-Pont : approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage Aménagement, clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Joinville**

M. LE PRÉSIDENT

Cette fois, on vient sur le territoire de Joinville pour le compte rendu de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage Aménagement pour supprimer la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Joinville. Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Et ce parce que le bilan prévisionnel de clôture de l'opération arrêté au 30 septembre 2022 et communiqué par l'aménageur est un bilan parfaitement équilibré. Les dépenses et les recettes représentent un montant respectif total de 58 196 513 euros hors-taxes. Il s'agit donc, pour notre Conseil, d'approuver ce CRFA 2021-2022 de clôture, valant quitus évidemment, établi par l'aménageur Eiffage Aménagement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je passe la parole au maire de Joinville.

M. DOSNE

Monsieur le Président, je ne participerai pas au vote. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Oui, Madame ? Pardonnez-moi ? Non, il n'y a pas de sujet. J'ai vu que vous leviez la main, c'est pour cela. D'accord. Donc il n'y a pas de questions. Pas d'abstentions ? Il y a des abstentions (6), pardon. Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc approuvé.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT – Emmanuel CHAMPETIER – Sylvie CHARDIN – Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI – Delphine FENASSE – Céline VERCELLONI)

Olivier DOSNE ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

VALIDE les derniers flux financiers entre la ville et l'aménageur.

Reste à payer par :	Montants (€ HT)	Equipements
Aménageur	153 196 € HT	Ilot D Jardin
Ville	86 970,41 € HT	Prestations supplémentaires

ARTICLE 2 :

APPROUVE le Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021-2022 valant quitus établi par l'aménageur, Eiffage Aménagement, dans le cadre du traité de concession et ses avenants pour la ZAC des Hauts de Joinville.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE du rapport de présentation de clôture et de ses annexes exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville.

ARTICLE 4 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu,
CONSTATE la fin de la mission de l'aménageur, quitus lui étant donné à cet égard, et
CLOTURE et **SUPPRIME** la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 6 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture, publiée sous forme électronique et affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et en mairie de Joinville-le-Pont. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. AMÉNAGEMENT – Approbation de la convention fixant les modalités de réalisation des réseaux d'assainissement dans le périmètre de la ZAC Marne Europe, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur Epamarne

M. LE PRÉSIDENT

Dix-huitième question, Jacques-Alain BENISTI nous présente les modalités de réalisation des réseaux d'assainissement dans le périmètre de la ZAC Marne Europe.

M. BENISTI

Suivant les dispositions du Code des collectivités territoriales, notre établissement public territorial est seul, évidemment vous le savez, compétent au titre de l'assainissement et de l'eau ainsi qu'au titre de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Considérant la volonté du Territoire, en accord évidemment avec la commune de Villiers-sur-Marne, que les travaux d'assainissement, futurs ouvrages publics d'eau usée et d'eau pluviale de la ZAC Marne Europe soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire, la présente convention permet de définir les modalités de réalisation des travaux d'assainissement par le Territoire Paris Est Marne & Bois dans cette ZAC Marne Europe.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ? Je la mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention fixant les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement dans le périmètre de la ZAC Marne Europe, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur, EPAMARNE.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la trésorerie sise 130-132, rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. AMÉNAGEMENT – Modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort : définition des modalités de mise à disposition du public

M. LE PRÉSIDENT

Je passe maintenant la parole à notre collègue Sylvain BERRIOS pour le lancement d'une modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort.

M. BERRIOS

Merci. Maisons-Alfort a engagé une modification simplifiée de son PLU. Vous avez défini dans cette délibération les modalités de la mise à disposition du public qui aura lieu du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. C'est en vue de la construction du nouveau commissariat. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Non. Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, sera mis à disposition du public à compter du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Maisons-Alfort et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Maisons-Alfort et d'un registre permettant au public de formuler ses observations à l'Hôtel de Ville – 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 pendant 31 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la commune de Maisons-Alfort (www.maisons-alfort.fr),
- Le public pourra formuler ses observations :
 - o sur le registre accompagnant le dossier de modification en mairie de Maisons-Alfort,
 - o via l'adresse mail : modifplumaionsalfort@pemb.fr,
 - o par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Maisons-Alfort (Hôtel de ville) – 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre en mairie de Maisons-Alfort (118, avenue du Général de Gaulle),
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs et ses annexes,
- Le plan de zonage avant et après modification,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du dossier au public est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Maisons-Alfort.

ARTICLE 5 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

20. **URBANISME – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la société Promogim concernant une opération de construction sise 618, 634, 656 rue de Bernau à Champigny-sur-Marne : autorisation du Président pour signer ladite convention**

M. LE PRÉSIDENT

Question 20, il s'agit d'approuver une convention de projet urbain partenarial entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny et la société Promogim. Je repasse la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, dans le cadre donc d'un PUP, pour un montant de 800 540 euros à la charge du constructeur. La participation financière de cet équipement public de compétence communale sera reversée directement à la ville.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas d'observations ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? Excusez-moi, Madame ADOMO, je n'avais pas vu votre nom.

Mme ADOMO

Bonsoir, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Sur cette délibération ainsi que les deux suivantes, la 21 et la 22, je m'abstiendrai pour être en cohérence avec ma position lors du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord. C'est bien noté, Madame ADOMO. Hormis cette abstention, pas d'oppositions (0), pas d'abstentions (1) sur la question 20.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération de construction sise 618, 634, 656 rue de Bernau, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la ville de Champigny-sur-Marne et la société Promogim, ci annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président, ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

21. **URBANISME** – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la société Les Nouveaux Constructeurs, concernant une opération de construction sise 134-146 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne : autorisation du Président pour signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT

On reste à Champigny-sur-Marne, je repasse la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Cela rejoint la délibération précédente, également pour un montant de 810 540 euros. La participation financière de cet équipement public de compétence communale sera reversée également directement à la ville, la commission s'engage naturellement à réaliser les travaux de restructuration et de reconstruction du groupe scolaire du secteur.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. J'ai bien noté pour Madame ADOMO. Pas d'abstentions (1), pas d'oppositions (0) ? C'est bon.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération de construction sise 134-146 rue de Verdun, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la ville de Champigny-sur-Marne et la société Les Nouveaux Constructeurs, ci annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président, ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

22. **URBANISME** – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la société Kaufman & Broad, concernant une opération de construction sise 64-68 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne : autorisation du Président pour signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur la question 22, Sylvain.

M. BERRIOS

C'est exactement la même chose que les deux points précédents, mais la participation est de 447 120 euros, toujours pour les mêmes conditions, et toujours pour un reversement à la ville qui assurera la réalisation de l'équipement public.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? C'est noté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération de construction sise 64-68 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Ville de Champigny-sur-Marne et la société Kaufman & Broad, ci annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président, ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

23. ASSAINISSEMENT – Précisions à apporter à la délibération 20-12 du conseil du Territoire du 27 janvier 2020 ayant pour objet la modification du montant de la Participation pour le Financement Collectif de l'Assainissement sur le territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question assainissement, et cette fois, ce sont des précisions qui vont être apportées par Virginie TOLLARD concernant une délibération que nous avons prise en janvier 2020 ayant pour objet la modification du montant de la Participation pour le Financement Collectif de l'Assainissement.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Effectivement, en 2020, nous avons fixé la PFAC à 7,5 euros par mètre carré de surface de plancher pour les habitations individuelles, et à un euro pour les habitations dites collectives. L'objet de cette délibération est de préciser les champs d'application pour cette PFAC collective. Il est proposé d'inclure les bureaux et autres bâtiments avec sanitaires et d'exonérer les droits à usage commercial pour les

surfaces de moins de 150 m², et de pérenniser ainsi les commerces dits de proximité. Il est donc proposé ce soir au Conseil de territoire de bien vouloir décider de cette PFAC, décider que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement paieront cette PFAC, entre autres ceux qui utilisent l'eau et qui sont raccordés, et décider que cette PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des immeubles. Enfin, de fixer cette participation aux sommes que j'ai déjà dites, 7,50 pour les surfaces de plancher créer ou muté en habitation, et 20 euros pour les surfaces de plancher créer ou muté pour les habitations dites collectives. On rappelle que ce tarif est applicable pour les surfaces de bureaux qui ont des équipements sanitaires, et que sont exonérés les commerces dont la surface est de moins de 150 m². Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

ARTICLE 3 :

FIXE les modalités de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles, extensions sur constructions existantes de :

- **7.50 Euros** par m² de surface plancher créée ou de surfaces mutées en habitation, pour les habitations dites individuelles.
- **20 Euros** par m² de surface plancher créée en vue de la création de surfaces destinées à l'habitat dit collectif ainsi que des surfaces mutées par un changement de destination concernant également l'habitat dit collectif.

Ce tarif est applicable également aux surfaces de bureaux (activités tertiaires) et tout autre bâtiment spécifique comprenant des équipements sanitaires.

Sont exonérés de ce dispositif les bâtiments à usage commercial compris aire de stockage dont la surface est inférieure à 150m².

ARTICLE 4 :

DECIDE que ces montants seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2023 selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times TP_{10\ a} / TP_{10\ a0}))$$

Où P = tarif applicable au 1^{er} Janvier de l'année N

P₀ = tarif applicable au 1^{er} janvier 2023

TP 10 a = Valeur de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N

TP 10 a₀ = Valeur de l'indice connu 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. **ASSAINISSEMENT – Approbation de l'avenant à la Convention de délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour le dévoiement des réseaux d'assainissement de l'Établissement Public Paris Est Marne & Bois nécessaire à la construction d'une nouvelle gare sur les communes de Bry-Villiers-Champigny**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Virginie TOLLARD pour un avenant à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour des dévoiements de réseaux d'assainissement dans le secteur de Bry, Villiers et Champigny.

Mme TOLLARD

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle gare Bry-Villiers-Champigny pour la ligne 15 et le RER E, nous avons approuvé une convention le 2 février 2021 qui permettait à la SNCF le dévoiement des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale appartenant à Paris Est Marne & Bois. Nous devons aujourd'hui établir un avenant à cette convention pour poursuivre ces travaux. C'est pourquoi il est proposé au Conseil du territoire ce soir d'approuver les termes de cet avenant avec l'établissement Paris Est Marne & Bois pour la construction d'une nouvelle gare sur les communes de Bry, Champigny et Villiers.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Au moins, les travaux d'assainissement avancent. Pour le reste, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Non. Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté, merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention portant sur la délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour le dévoiement des réseaux d'assainissement de l'Établissement Public Paris Est Marne & Bois nécessaire à la construction d'une nouvelle gare sur les communes de Bry-Villiers-Champigny.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. ASSAINISSEMENT – Autorisation donnée au Président de signer tous les avenants aux conventions subséquentes de financement des études et des travaux pour la mise en compatibilité des biens de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express

M. LE PRÉSIDENT

Virginie TOLLARD toujours, pour me permettre de signer des avenants aux conventions de financement des études et des travaux pour la mise en compatibilité des biens de l'EPT nécessaires à la réalisation du Grand Paris express.

Mme TOLLARD

Je vous remercie. Le 2 février 2021, nous avons approuvé une convention-cadre pour définir les principes généraux d'indemnisation et de réalisation des études et des travaux de mise en compatibilité des biens, comme vous le citez, pour le Grand Paris express. Pour chaque ouvrage de ce Grand Paris où les impacts sur les réseaux de Paris Est sont identifiés, une convention subséquentes études et une convention subséquentes travaux sont établies et signées par vous, Monsieur le Président. Puisque les contraintes techniques et le planning de l'ouvrage de la ligne 15 ont entraîné un élargissement du périmètre d'étude, il est nécessaire ce soir de poursuivre cette convention et de signer un avenant. Il est donc proposé au Conseil du territoire ce soir de signer, d'approuver les termes de l'avenant de la convention subséquentes relative au financement d'études pour la mise en compatibilité des biens de Paris Est Marne & Bois, et pour la réalisation d'ouvrages 64-05P de la ligne 15, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est bon, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention subséquentes relative au financement d'études pour la mise en compatibilité des biens de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois nécessaire à la réalisation de l'ouvrage 7405P de la ligne 15 Est (Saint Denis Pleyel – Champigny-centre) du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les futurs avenants aux conventions subséquentes ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. ASSAINISSEMENT – Approbation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne francilienne sur la période 2022-2027, présenté à la labellisation, confirmant la maîtrise des ouvrages des actions de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorisant le Président à solliciter les subventions correspondantes

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Virginie, cette fois pour l'approbation du PAPI de la Seine et de la Marne.

Mme TOLLARD

Effectivement, Paris Est Marne & Bois est un territoire fortement exposé aux inondations de la Marne. 10 communes sur 13 sont à risque important inondation. La population potentiellement concernée par une crue de type 1910 est de 70 000 habitants. Dans le cadre du plan PAPI, plan d'action pour la prévention des inondations de la Seine et de la Marne 2022-2027, l'intercommunalité souhaite inscrire cinq actions. Nous pouvons bénéficier de subventions et nous inscrire dans une lutte à grande échelle contre les fameuses inondations. Les cinq actions proposées sont l'établissement d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire, l'établissement d'un diagnostic de vulnérabilité cette fois des ouvrages d'assainissement, la mise en place d'actions de sensibilisation du public, l'établissement d'un plan de sauvegarde et enfin l'établissement d'un diagnostic de vulnérabilité de certains de nos bâtiments comme l'écopoint de Bonneuil qui a été inauguré il y a très peu de temps, et dont on peut se féliciter de la réalisation. Le démarrage de toutes ces actions, des cinq actions citées, est prévu à partir de 2024. Il est donc proposé ce soir au Conseil de territoire d'approuver le principe du PAPI avec le bassin Seine Grands Lacs, d'approuver la maîtrise d'ouvrage des cinq actions que nous avons citées comprenant les cofinancements prévisionnels à chercher, et d'autoriser Monsieur le Président à modifier, avec la Commission Mixte Inondation éventuellement, cette approbation. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, Madame.

Mme VERCELLONI

J'avais juste une petite question. On est tous et toutes d'accord que c'est essentiel de réfléchir à l'adaptation aux catastrophes naturelles dont font partie les inondations. Concernant la cinquième action prévue dans le cadre du PAPI, on parle de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments exposés au risque d'inondation. Dans la notice, il est évoqué une vingtaine de bâtiments. Pour l'instant, a priori, il n'y en a que deux qui sont définis, un à Bonneuil et un à Joinville. Je voulais savoir comment seraient définis, choisis les autres, et s'il y avait une répartition en fonction des communes impactées ?

M. LE PRÉSIDENT

Ce sera un accord entre les communes sur la base du volontariat, c'est-à-dire que les communes vont se proposer, et proposer les bâtiments à étudier.

Mme VERCELLONI

D'accord, donc s'il y en a 20, ce sont les premiers qui vont...

M. LE PRÉSIDENT

Cela n'a jamais fonctionné ainsi.

Mme VERCELLONI

Je ne sais pas, comme je ne participe pas...

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a pas de tirage au sort non plus. On va se mettre, en fonction des souhaits des maires, on va voir le nombre d'équipements concernés. S'il y en a moins de 20, l'affaire est entendue. S'il y en a plus de 20, on en discutera entre nous au bureau des maires, et on décidera les équipements qui nous paraissent les plus pertinents à retenir. On fonctionne en coopérative.

Mme VERCELLONI

OK, donc on aura l'information.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de raison de ne pas donner l'information, bien au contraire.

Mme VERCELLONI

Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous en prie. Tout le monde est d'accord ? Pardon, Madame ADOMO. Décidément, excusez-moi.

Mme ADOMO

Il n'y a pas de souci. J'avais juste une interrogation. Il me semble que dans le cadre de Marne Vive, il y avait eu les prémices de ce type de travail, notamment sur le diagnostic pour certaines communes et sur la question des bâtiments vulnérables. Je voulais savoir si une partie de ce travail serait repris dans le cadre de cette nouvelle étude pour le PAPI.

M. BERRIOS

Bien sûr, toutes les études qui ont été produites par Marne Vive, comme d'ailleurs tout ce qui concerne les autres PAPI, car ce n'est pas le seul, seront consolidées, que ce soit en termes d'assainissement, d'eau pluviale, d'inondation par débordement, tout ce qui relève de ce même sujet. Je rappelle d'ailleurs que l'EPT est membre du syndicat mixte Marne Vive, et a donc parfaitement accès à l'ensemble des données qui concernent l'ensemble des communes de Marne Vive.

M. LE PRÉSIDENT

Absolument, et le focus sera surtout sur les réseaux d'assainissement au regard des compétences du Territoire. Pas d'autres questions ? Je ne voudrais pas oublier quelqu'un. Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Il n'y en a pas. Des oppositions (0) ? Non plus, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le principe du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage des cinq actions proposées par l'EPT Paris Est Marne et Bois dans le projet de dossier du PAPI, détaillées en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.

ARTICLE 3 :

AUTORISE M. le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour l'EPT Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

27. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de l'avenant n°1 de transfert de DSP pour la gestion des déchets des marchés communaux d'approvisionnement de Saint-Mandé assurée par la société DADOUN**

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions d'environnement et de transition écologique, notamment d'un avenant d'un transfert de DSP pour la gestion des déchets des marchés communaux à Saint-Mandé. Je passe la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Il s'agit d'approuver un avenant visant à modifier les termes d'une DSP pour la gestion des déchets des marchés d'approvisionnement de la ville de Saint-Mandé pour que cette prestation soit désormais assurée par le Territoire et non plus par la ville en raison du transfert de compétences. Pour information, cet avenant est joint en annexe de la présente note, et a été adopté en séance publique du Conseil municipal de Saint-Mandé le 22 juin dernier.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est approuvé, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE l'avenant signé entre la Ville de Saint-Mandé et la société Dadoun père et fils.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du

Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Au Fil de l'Eau pour l'acquisition d'un bateau collecteur de déchets**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Pascal TURANO pour une subvention exceptionnelle à l'association Au Fil de l'Eau.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. L'association Au Fil de l'Eau développe une activité d'insertion autour d'enjeux de l'assainissement et œuvre pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel aquatique en Île-de-France, plus particulièrement dans la Seine et la Marne. Face aux enjeux et aux besoins, l'association a fait un investissement en partenariat avec la fondation AG2R la Mondiale, la DRIETS 94, le Département de la Seine-Saint-Denis, FAP Energies, Haropa Port, et la Région Île-de-France pour l'acquisition d'un bateau collecteur de déchets de fabrication française, il est bon de le préciser. Cette activité permettra non seulement de créer 4,8 nouveaux emplois à temps plein, et de faire monter en compétence les salariés en insertion professionnelle accompagnés par l'association, mais également de préserver la biodiversité, d'améliorer la qualité des eaux et créer des conditions favorables pour un retour à la baignade, tel que prévu par les objectifs environnementaux des Jeux olympiques 2024. Il nous est donc demandé de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle à l'association Au Fil de l'Eau pour un montant de 26 000 euros dans le cadre de l'acquisition de ce bateau collecteur de déchets.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'observations ? Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Au Fil de l'Eau d'un montant de vingt-six mille euros (26 000 € HT), dans le cadre de l'acquisition d'un bateau collecteur de déchets.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution exceptionnelle de subvention.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2022

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la 29e question, la décision modificative du budget principal pour 2022. Je passe la parole à Florence HOUDOT qui va nous présenter ce rapport.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, cette DM1 s'établit dans la section de fonctionnement à 760 000 euros, au titre de la section d'investissement à 6,7 millions, soit un total de 7,4 millions. Parmi les éléments de la section de fonctionnement, les montants les plus significatifs sont les suivants :

- En dépenses, il est à noter une rationalisation des besoins qui a permis de réduire le montant des charges à caractère général de 843 000 euros, cela permettant notamment de financer les investissements.

Le projet DM1 prévoit aussi l'inscription du supplément de prélèvement du Territoire au titre du PIM 2022 par suite de la notification des services fiscaux, et ce pour un montant de 524 000 euros, sensiblement identique à celui de l'année précédente. S'y ajoutent aussi divers compléments de crédits pour des forums ou des subventions complémentaires à des associations.

Enfin, il est à noter que parmi les dépenses exceptionnelles sont constatés 25 000 euros de perte définitive sur les remboursements d'entreprises aidées en 2020 dans le cadre du fonds de résilience. Cette somme est néanmoins équilibrée par une inscription du même montant en recettes d'investissement.

Côté recettes de fonctionnement sont inscrits les 524 000 euros de complément d'appel de FCCT pour financer le complément de prélèvement fixe supplémentaire, comme les années précédentes. Sont inscrits aussi les rôles supplémentaires de CFE au titre de l'exercice 2019-2021 à hauteur de 205 000 euros.

En matière d'investissement, la DM s'élève à 6,7 millions, sont ajoutés les crédits budgétaires à hauteur de 3 millions pour financer les investissements PEMB, notamment de matériel de transport, ainsi que 400 000 euros pour la démolition du Petit Robinson à Joinville-le-Pont.

Il est à noter l'inscription en dépenses comme en recettes d'investissement à hauteur de 2,4 millions au titre des aides de l'État dans le cadre du contrat de relance du logement et de la construction durable, donc sans impact sur l'équilibre de notre DM, ainsi qu'une inscription de crédits à hauteur de 480 000 euros pour verser une avance forfaitaire au titulaire du marché relatif à la conception/réalisation de l'opération d'aménagement Cœur de Nogent.

Les dépenses complémentaires d'investissement de cette décision sont financées pour partie par l'autofinancement issu de notre fonctionnement, par les subventions de l'État pour 990 000 euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, par une subvention de la MGP au titre du FIM, et ce pour un montant de 504 000 euros, ainsi que par la subvention de la Région Île-de-France pour 472 000 euros.

Il vous est donc demandé d'approuver cette DM1 et d'approuver aussi le versement de subventions de fonctionnement et de subventions auprès d'associations pour un montant de 11 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Florence. Vous aurez remarqué qu'il y a une recherche de subvention systématique à chaque fois que l'on peut aller rechercher des recettes extérieures. Est-ce qu'il y a, sur cette décision modificative, des questions ou des observations ? Il n'y en a pas.

Je la mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (6) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté. Je vous remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT – Emmanuel CHAMPETIER – Sylvie CHARDIN – Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI – Delphine FENASSE – Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	758 679,04 €
* Section d'investissement	6 673 676,89 €
Total Décision Modificative n°1	7 432 355,93 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2022 comme suit :

Nature 657341

Contribution 2022 Salon du Livre Saint Maur en Poche	10 000,00 €
--	-------------

Nature 6574

Annulation subvention 2022 Les Petits Débrouillards	- 5 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2022 District du Val-de-Marne de Football.....	6 000,00 €

Total subventions votées en DM 1 11 000,00 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes d'amortissements des biens (comptes 28) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

- Transfert des amortissements d'un montant de 14 664,00€ du compte 281538 vers le compte 2804132 au titre de 2018-2021
- Transfert des amortissements d'un montant de 1 306,00€ du compte 28041412 vers le compte 280421 au titre de 2021
- Régularisation des amortissements non comptabilisés au titre de 2009 à 2021 d'un montant de 143 000,00€ par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit sur le compte 280422
- Transfert des amortissements d'un montant de 90 000,00€ du compte 28041412 vers le compte 280422 au titre de 2019-2021
- Régularisation des amortissements non comptabilisés au titre de 2017 à 2021 d'un montant de 47 230,00€ par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit sur le compte 281531

ARTICLE 4 :

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes de reprise des subventions reçues (comptes 139) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

- Régularisation de reprise non comptabilisée au titre de 2017 à 2021 des subventions d'un montant de 9 980,00€ par le crédit du compte 1068 en contrepartie du débit sur le compte 139111
- Régularisation de reprise non comptabilisée au titre de 2017 à 2019 des subventions d'un montant de 80 986€ par le crédit du compte 1068 en contrepartie du débit sur le compte 13916

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°1 de l'exercice 2022

M. LE PRÉSIDENT

On fait le même exercice, cette fois pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe, je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Ce sont donc des réajustements et des rectifications de crédits qui s'inscrivent au budget primitif 2022 que nous avons voté le 7 février dernier, puis au budget supplémentaire voté le 17 mai. Ce budget d'ajustement comprend des modifications à la hausse ou à la baisse de crédits, des estimations de dépenses nouvellement apparues. Le projet de décision modificative n°1 de notre budget annexe assainissement, qui sera soumis pour approbation au prochain Conseil de territoire, s'établit comme suit :

- En section d'exploitation : 8 000 euros,
- En section d'investissement : 3 271 500 euros,
- Pour un total de 3 279 500 euros.

Les points saillants concernant cette délibération modificative sont :

- En section d'exploitation :
 - Une recette de 8 000euros correspondant à la reprise d'un ancien fourgon par le fournisseur de véhicules électriques,
- En section d'investissement :
 - Des frais d'études et de suivi de travaux, notamment pour l'opération de la ZAC Marne Europe,
 - Des travaux divers, encore pour cette ZAC Marne Europe, comme des créations de réseaux d'eau rue Étienne Pégon à Joinville-le-Pont, la mise en séparatif du quartier Coeuilly au niveau du boulevard Auguste Blanqui à Champigny ou enfin l'acquisition du véhicule électrique dont nous parlions précédemment.

Il faut signaler que ces dépenses supplémentaires d'investissement sont financées de manière quasiment intégrale, à hauteur de 3,2 millions d'euros, par la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, correspondant à l'octroi d'une prime solidaire 2022 sur les performances 2021, notamment sur tous nos branchements. On peut toujours se féliciter d'aller chercher les subventions qui nous sont très utiles. Il faut en profiter d'ici 2024.

Il convient enfin de souligner que cette décision modificative est équilibrée sans recours supplémentaire à l'emprunt. Voilà pourquoi ce soir, on nous demande donc de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2022 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	8 000,00 €
* Section d'investissement .	3 271 507,62 €
Total Décision Modificative n°1	3 279 507,62 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes d'amortissements des biens (comptes 28) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

- Régularisation des amortissements antérieurs non comptabilisés d'un montant de 225 964,40€ par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit sur le compte 28087
- Transfert des amortissements d'un montant de 1 674,00€ du compte 28188 vers le compte 28154 au titre de 2020-2021
- Transfert des amortissements d'un montant de 8 676,00€ du compte 28157 vers le compte 28154 au titre de 2018-2021
- Régularisation des amortissements non comptabilisés au titre de 2017 à 2021 d'un montant de 69 219,57€ par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit sur le compte 281782

ARTICLE 3 :

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation de trois créances anciennes, pour une provision totale de 4 665,79 €, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense à l'article 6817 pour réaliser cette provision semi-budgétaire pour ce montant de 4 665,79 € inscrit à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement en gestion directe.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public**

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la dernière question, une autorisation générale et permanente de poursuites accordées au comptable public. C'est Florence HOUDOT qui nous présente ce rapport.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'un point de forme qui est consécutif à la nomination, depuis le 1er septembre 2022, de notre nouveau comptable public, Marie-Françoise ROUSSIN-ABRI qui est responsable du service de gestion comptable de Vincennes. Il s'agit de l'autoriser de manière permanente à réaliser des poursuites dans le cadre de nos actions en recouvrement de créances locales.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

ACCORDE à Madame Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, nouvelle Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois depuis le 1^{er} septembre 2022, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, l'autorisation générale et permanente de poursuites, pour l'ensemble des budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et pour la durée du mandat en cours, pour la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcées des produits locaux aux moyens de :

- saisie-attribution
- saisie mobilière
- saisie de véhicules
- saisie des rémunérations
- Opposition à Tiers Détenteur (OTD)

ARTICLE 2 :

FIXE le montant minimum de recouvrement des dettes et d'engagement des poursuites comme suit :

- Opposition à Tiers Détenteur notifiée auprès de tiers (Employeurs, caisses de retraites, locataires...) 30 €
- Opposition à Tiers Détenteur sur comptes bancaires 130 €
- Saisies (vente à titre conservatoire, attribution, vente mobilière et immobilière) 200 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

C'est terminé, nous avons eu une petite séance de Conseil. S'il n'y a pas de questions diverses, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance

[Signature]
Thierry BARNOYER